

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **LIDAL**

de la société **ISAGRO SPA**

enregistrée sous le n°**2018-0122**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CONCORDE.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LIDAL CONCORDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISAGRO SPA CENTRO UFFICI SAN SIRO, VIA CALDERA 21, 20153 MILAN, Italie
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - tetracconazole
Numéro d'intrant	2060441
Numéro d'AMM	2060172
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 FEV. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)